



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018 A 10 HEURES 00**

Affichage le 11 octobre 2018 – 5 pages

Le quatre octobre deux mille dix-huit à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIOUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de votants, présents et représentés:17

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS à compter de la n°4

Alan CONFESSON

Magdeleine FASOLA

Françoise GERBIER

Elisabeth LEGRAND

Francie MEGEVAND

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Yann MONGABURU

Michel OCTRU de la n°1 à n°3

Jean-Paul TROVERO

Suppléante :

Souad GRAND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Amandine GERMAIN

Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marcel REPELLIN pouvoir à Yann MONGABURU

Bernard CHARVET pouvoir à Françoise GERBIER

Giovanni CUPANI pouvoir à Souad GRAND

Anne GÉRIN pouvoir à Jean-Claude PEYRIN

Ludovic BUSTOS pouvoir à Amandine GERMAIN de la n°1 à n°3

Michel OCTRU pouvoir à Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN de la n°4 à n°5

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
Monsieur Jean-Claude PEYRIN a été nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 28/06/2018
Pas d'observation.
Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.
- Rapport 2018-04 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical
Pas d'observation.
Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

Suspension de séance à 10h15 pour présentation de cette information par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements de la métropole grenobloise : synthèse des chiffres clés

2NI180030

Interventions de M. TROVERO, M. PEYRIN, M. MONGABURU.

Cette présentation porte sur la synthèse des chiffres clés de l'année 2016 des déplacements dans l'agglomération grenobloise.

Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

Reprise de séance à 10h36.

PROJETS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Réseau bus - Convention de coopération relative à l'amélioration de l'offre de service sur la ligne Translère Express 3 (Vizille Grenoble) – Rapporteur : Françoise GERBIER

2DL180073

Interventions de M. PEYRIN, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 13 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- Approuve la convention de coopération relative à l'amélioration de l'offre de service sur la ligne Express 3 (Vizille - Grenoble) avec le Conseil Département de l'Isère pour un montant de 358 852 € HT par an et 45 000 € HT pour la livraison,
- Autorise le président à signer la présente convention pour la mise en oeuvre du renfort de l'offre de la ligne l'Express 3,
- Mandate le Président pour poursuivre les discussions, dans le cas où le Conseil Régional et le Conseil Départemental s'orienteraient vers un éventuel détachement de la ligne Express 3 de la délégation de service public, et un transfert au SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Tarification - Avenant 5 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes – Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL180069

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- accepte de proroger pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, les accords entre le SMTC et la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre TAG,
- décide de fixer la compensation financière due par le SMTC au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne Rhône-Alpes à un montant de 216 262 € TTC/an (hors évolution annuelle des tarifs SNCF),
- autorise le président à signer l'avenant n° 5 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant.
- autorise la SEMITAG à mettre en oeuvre, en lien avec la SNCF, ces nouvelles modalités de compensation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 : Patrimoine Foncier - Ligne E du tramway de l'agglomération grenobloise - Acquisition foncière - Commune de Saint Egrève - Copropriété du Domaine Saint Hugues – Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL180068

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide l'acquisition du bien supplémentaire de la copropriété Domaine Saint Hugues située sur la commune de SAINT EGREVE pour un montant total de 25 840.00 € (toute indemnités comprises) ; la TVA éventuelle étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°4 : Logistique urbaine - Avis du SMTC sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ou ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids-lourds – Rapporteur : Françoise GERBIER**

2DL180070

Interventions de Mme GERBIER, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. PEYRIN, M. TROVERO, M. CONFESSON, Mme GERMAIN, M. BUSTOS, Mme MEGEVAND, Mme LEGRAND, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 13 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Rend un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises et l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en oeuvre tels qu'annexés à la présente délibération,
- S'engage à accroître les mesures d'accompagnement engagées et particulièrement, en partenariat avec l'ADEME, à élargir le dispositif d'accompagnement des particuliers

Sur l'amendement présenté par Madame GERBIER pour l'exécutif :

Dans le délibéré, en page 4, à la suite du premier alinéa, ajouter les alinéas suivants :

- « - confirme l'engagement dès ce jour des études nécessaires à son extension (au plus tard en 2020) aux communes de la rive gauche du Drac qui en ont d'ores et déjà exprimé la volonté, ainsi, le cas échéant, qu'à celles qui en feraient de même sans délai ;
- réitère le souhait d'une simplification des procédures afférentes permettant une extension anticipée ;
- mandate le Président, en lien étroit avec les Maires concernés, pour solliciter du Gouvernement la mise en œuvre rapide des engagements de l'Etat dans le cadre du Pacte d'engagement pour le déploiement de zones à faibles émissions et notamment s'agissant de la simplification des procédures susvisée. »

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sur l'amendement présenté par Monsieur MERMILLOD-BLONDIN pour Métropole d'Avenir :

Dans le délibéré ajouter l'alinéa suivant :

- affirme la volonté du SMTC d'une extension à l'intégralité du territoire Métropolitain dans le délai le plus bref possible et en tout état de cause, au plus tard en 2020.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

Contre : 1 (M. TROVERO)

Pour : 16

Conclusions adoptées

- **Délibération n°5 : Politique de déplacements - Pacte d'engagement pour le déploiement de zones à faibles émissions – Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL180076

Interventions de M. PEYRIN, M. TROVERO, Mme GERBIER, M. MONGABURU.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- Autorise le Président du SMTC à finaliser et signer le pacte d'engagement pour le déploiement de zones à faibles émissions
- Rappelle les attentes du SMTC formulées dans le cadre des Assises nationales de la mobilité afin de faciliter, à l'avenir, la création de zones à faibles émissions comme leur extension a posteriori de la concertation réglementaire par une simplification de la procédure en la matière, mais également la possibilité pour les collectivités de faire appel à l'Etat pour réaliser un contrôle automatisé, sans atteinte à la vie privée, dispositif ayant également vocation à permettre le contrôle des Zones à Trafic Limité, des zones limitées à 30 km/h, en cohérence avec la démarche Métropole apaisée, des voies réservées aux véhicules à occupation multiple.

Sur l'amendement présenté par Monsieur PEYRIN :

Dans l'exposé des motifs, au 3^e paragraphe, ajouter le Département de l'Isère à la liste des institutions engagées dans la démarche.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

Abstention : 1 (M. TROVERO)

Pour : 16

Conclusions adoptées

- **Information du Président**

Le calendrier prévisionnel des assemblées du SMTC actualisé est communiqué. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les prochains Bureaux se réunissent à 10h30.
- Le Comité syndical de décembre aura exceptionnellement lieu le mercredi 12 à 9h00 et non plus le jeudi 13 afin de permettre aux conseillers syndicaux représentant le Département de l'Isère d'être présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 19.